

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2026 04 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Kathia VIEL, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain

La SARL Dépannage DANIEAU Patrice a été créée en 2000. Son activité principale est le dépannage et le remorquage de tout type de véhicules.

L'entreprise possède deux sites en Vendée :

- l'un à Talmont Saint Hilaire, servant à la fois de parc pour véhicules en panne ou accidentés, et de parc de fourrière privée,
- l'autre aux Sables d'Olonne, servant à la fois de parc pour véhicules en panne ou accidentés, et de parc de fourrière privée.

L'entreprise a l'habitude de travailler en collaboration étroite avec la police, la gendarmerie, les huissiers de justice et les tribunaux (elle dispose, à cet effet, à Talmont Saint Hilaire, d'une pièce réservée au stockage des scellés judiciaires).

En janvier 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé d'attribuer, à la SARL Dépannage DANIEAU Patrice, un accord-cadre à bons de commande (4 ans), pour une prestation de fourrière automobile couvrant tout le bassin Sud du territoire, c'est-à-dire les communes situées au Sud de la RD 6.

Dans le but de raccourcir ses délais d'intervention depuis Les Sables d'Olonne, Patrice DANIEAU, son gérant, aimerait ouvrir un nouveau site, basé dans le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En janvier 2025, M. DANIEAU contacte ainsi le service « Développement Economique » de la Communauté d'Agglomération, et signale qu'il souhaite acquérir, sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, la parcelle n° 12 de 1 660 m² (voir plan ci-joint).



Le projet de M. DANIEAU est d'y installer un parc pour véhicules en panne ou accidentés, et un parc de fourrière automobile privée composés de :

- un bâtiment d'environ 100 m²
- un bureau mobile de 40 m².

Afin de pouvoir être agréé par la Préfecture, le site devra être entouré d'une clôture périmétrique de 2,20 m de hauteur au-dessus du terrain naturel, en tôle pleine de type bardage métallique, et ce sur toutes les limites de propriété (voir photos ci-jointes).



En l'état, la candidature à l'achat dudit terrain, telle que déposée par M. DANIEAU début 2025, pose 2 problèmes :

- ce type de clôture n'est autorisé ni dans le règlement de la ZAE, ni dans le PLU de la commune de Saint Révérend
- un accès direct, côté Nord de la parcelle, donnant sur le carrefour des 4 voies est interdit pour une question de sécurité routière.

C'est la raison pour laquelle, après un avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 12 mars 2025, le Bureau Communautaire, réuni le 19 mars 2025, a répondu par la négative à M. DANIEAU, mais en lui proposant cependant des solutions alternatives :

- un autre terrain de 1 835 m², situé côté Nord Est de la ZAE de Saint Révérend, à seulement 70 m du terrain n° 12 convoité,
- une implantation sur la ZAE « La Davilière » à L'Aiguillon sur Vie,
- une implantation sur la ZAE « Pôle Technique Odyssee 3 » à Coëx.

Quatorze mois plus tard, M. DANIEAU (qui a installé une antenne locale de sa société, dans un atelier de 120 m² à l'Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend), sollicite à nouveau la Communauté d'Agglomération, par un mail en date du 20 mai 2026, pour un réexamen de sa candidature à l'achat de la parcelle n° 12 de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 1 », dont le prix de vente est de 28 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Sur la parcelle, seraient ainsi implantés :

- un abri couvert (carport) d'environ 80 m²
- un bureau modulaire R+1 de 40 m².

Oralement, l'entrepreneur s'est déclaré disposé à renoncer à sa demande d'un accès direct sur le carrefour des 4 voies internes de la ZAE. En revanche, il n'a pas d'autre choix que de maintenir son projet de clôture périmétrique de 2,20 m de haut en tôle pleine, condition indispensable pour être agréé par la Préfecture en tant que fourrière.

Il convient de préciser que l'implantation d'une fourrière automobile sur un parc d'activités génère, sur site, des passages réguliers de gendarmes, de jour comme de nuit. La plupart du temps, il est alors constaté une forte baisse des actes d'incivilité ou de délinquance dans la ZAE en question.

De fait, les artisans installés apprécient en général l'arrivée de ce genre d'activités, gage de tranquillité et de sécurité pour le voisinage...

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi » a émis, à la majorité de ses membres, un avis favorable à cette demande d'achat du terrain n° 12.

Les élus ont toutefois souhaité que soit demandé, à l'entrepreneur, un effort particulier pour planter une haie relativement haute, destinée à réduire l'impact visuel de la tôle pleine de 2,20 m de hauteur qui doit faire office de clôture périmétrique du site.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 avril 2024,

Vu la demande de l'entreprise « Dépannage DANIEAU Patrice » en date du 20 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 27 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B1 n° 2 352 (1 660 m²) du Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas 1 » à Saint Révérend, à la SARL « Dépannage DANIEAU Patrice », ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 46 480 € HT (1 660 m² x 28 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **24 JUIN 2026**

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : **25 JUIN 2026**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.